

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-705

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par l'entreprise **CELFY** sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **Place aux
Pommes** à l'occasion de travaux à **l'école de Musique**,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le jeudi 10 et
vendredi 11 septembre 2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit **le jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026** :

- *Place aux Pommes sur 9 places de stationnement (4
places à gauche de l'horodateur et 5 places devant
l'école de musique)*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
CELFY.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-six août deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté.

Police municipale - 2, place Saint-Patrice - BP 20555 - Bayeux Cedex - tél. 02 31 92 02 42 - policemunicipale@mairie-bayeux.fr

bayeux.fr

